



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG40

Accusé de réception en préfecture  
031-219102233-20250602-VI-AR-2025DG40-AU  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Date de réception préfecture : 02/06/2025

**OBJET : Arrêté de mise en sécurité avec Interdiction d'habiter – Immeuble 9, rue de la juiverie 1<sup>er</sup> étage à Etampes**

### ARRETE PORTANT INTERDICTION D'HABITER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'état dégradé et de l'effondrement partiel du plancher de la salle de bain de l'immeuble du 9, rue de la juiverie à Etampes

Considérant que la sécurité des occupants est engagée,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'évacuation de l'appartement l'immeuble sis 9, rue de la juiverie à Etampes est ordonnée à compter du 2 mai 2025 et jusqu'à sa remise en sécurité. (Logement du 1<sup>er</sup> étage de Madame Sandrine BARBIER et Monsieur Gaël TURPIN ainsi que la réserve de l'institut de beauté situé au rez-de-chaussée).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié à l'ensemble des locataires et propriétaires par remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché sur chaque entrée de l'immeuble concerné.

**Article 4** : Si, par hypothèse, des frais devaient être engagés par la ville d'Etampes, celle-ci se retournera vers les propriétaires concernés pour procéder à l'édition du titre de recette correspondant en vue de leur recouvrement.

**Article 5** : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Copie du présent arrêté est transmise :

- Au Sous-Préfet chargée de l'arrondissement d'Etampes,
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Etampes,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Etampes,
- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Etampes,
- Au Conseil Général de l'Essonne.

**Article 7 :** Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 205.2025

Jean-Michel JOSSO  
Adjoint au Maire  
En charge des travaux



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 02 JUIN 2025

**Délais et voies de recours :** Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.